

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Darmanin, M. Sermier, M. Marc, M. Lazaro, M. Perrut, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Genevard, M. Aubert, M. Salen, M. Lassalle, M. Moreau,
M. Gérard et M. Siré

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 46, après le mot :

« prononce »,

insérer les mots :

« dans un délai fixé par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser, par cet amendement, le délai dans lequel l'organisme gestionnaire doit se prononcer.